

Dossier suivi par :

Murielle LOQUET
IEN-IO de l'Aisne

Delphine Moreschi-Joly
Cheffe de division
divel02@ac-amiens.fr
03 23 26 22 45

**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale**
Cité administrative
02018 Laon cedex

Laon, le 18 janvier 2023

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne par intérim

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les principaux de collège

Mesdames les directrices de centre d'information et d'orientation pour information

**Objet : Préparation de la rentrée scolaire 2023
Affectation des élèves en sixième**

Textes de référence :

- **Code de l'éducation ; articles L131-1 à L131-13**
- **Code de l'éducation : articles R131-1 à R131-4**
- **Code de l'éducation : articles D211-10 à D211-13**
- **Décret n°2016-308 du 17 mars 2016**

Cette circulaire a pour objet de préciser les modalités d'affectation en classe de 6^{ème} dans un collège public de l'Aisne. L'affectation en 6^{ème}, y compris en « SEGPA » et « ULIS » concerne les élèves inscrits en CM2, tous les élèves des autres niveaux qui auront plus de 12 ans au 31 décembre 2023, les élèves qui sont admis en 6^{ème} avec un raccourcissement de la durée d'un cycle d'enseignement.

L'implication de tous et le respect du calendrier et des consignes départementales sont les conditions essentielles au bon déroulement de cette procédure. Je rappelle qu'aucune inscription d'élève ne doit être réalisée sans avis d'affectation de la direction académique.

1 – Cadre général

La procédure d'affectation en sixième est gérée à l'aide de l'application informatique AFFELNET 6^{ème}. A chaque collège public correspond un secteur géographique de rattachement. C'est le domicile des responsables légaux et non l'école fréquentée qui détermine le rattachement à un collège. Les élèves sont affectés de droit dans leur établissement de secteur. Les demandes d'affectation dans un collège hors secteur (dérogations) sont également gérées dans le cadre de cette application informatisée : l'attribution de la dérogation respecte le rang de classement du motif, et tient compte de la capacité d'accueil de l'établissement souhaité.

Je rappelle à chaque directrice et directeur qu'il lui appartient en tant que responsable de la continuité de la formation des élèves entre l'école et le collège, de veiller à ce que chacun des élèves bénéficie en fin d'année scolaire d'une affectation. En conséquence, tout élève qui n'aurait pas d'établissement d'accueil doit être immédiatement signalé à l'inspection de l'éducation nationale de la circonscription.

La saisie des fiches élève puis des vœux sur Affelnet 6^{ème} sera possible à partir du 28 février 2023 jusqu'au 14 avril inclus. Vous veillerez bien au respect des dates et procédures qui vous sont communiqués, permettant à l'ensemble des acteurs concernés de participer au bon déroulement des opérations d'affectation tout au long de la campagne.

Par ailleurs, je vous rappelle que cette procédure est entièrement dématérialisée grâce à la mise à disposition des volets 1 et 2 en version PDF modifiable.

2 – Calendrier

PROCEDURES	ACTEUR	Date de début ou date fixe	Echéance
A réception de la circulaire, transmission aux familles du courrier du directeur académique (annexe 2).	Directeur d'école	Jeudi 2 février 2023	
Transfert des données ONDE vers AFFELNET 6 ^{ème} (élèves de CM2)	Division informatique DSDEN	Semaine du 20 février 2023	
Edition du volet 1 et transmission à la famille – en cas de désaccord entre les deux parents, édition du volet 1 bis Les volets 1 et 2 sont disponibles en version PDF modifiable afin de permettre la dématérialisation de la procédure	Directeur d'école	28 février 2023	
Mise à jour des données dans la base AFFELNET 6 ^{ème} après les éventuelles modifications apportées par les familles	Directeur d'école	28 février 2023	13 mars 2023
Mise à jour de l'application AFFELNET (6 ^{ème}) – automatisation de la carte scolaire – fermeture de l'application	Division informatique DSDEN	15 mars 2023	
Edition du volet 2 et transmission aux familles Récupération du volet 2 auprès des familles, accompagné des pièces justificatives en cas de demande de dérogation Saisie des vœux des familles dans AFFELNET 6 ^{ème} Les décisions d'orientation saisies dans Onde seront transférées dans Affelnet : il n'y a plus de double saisie, sauf si la décision d'orientation intervient après la bascule.	Directeur d'école	A partir du 16 mars 2023 ou dès que possible	11 avril 2023
Fin de saisie des vœux des familles par les directeurs et fermeture de l'application Affelnet 6 ^{ème} pour les directeurs d'école	Directeur d'école	14 avril 2023	
Transmission aux IEN de circonscription des dossiers de demande d'affectation hors secteur (dérogation) comportant : - la fiche de liaison AFFELNET volet 2, - les pièces justificatives - le bordereau récapitulatif visé par le directeur (annexe 2)	Directeur d'école	Dès que possible lors de la réception des dossiers de demande de dérogation	4 mai 2023
L'IEN de circonscription : - vérifie les motifs de dérogation, la présence des pièces justificatives et la saisie dans l'application ; - Déqualifie le motif (en rouge sur le volet 2) le cas échéant	IEN de circonscription	Dès que possible lors de la réception des dossiers de demande de dérogation	4 mai 2023

PROCEDURES	ACTEUR	Date de début ou date fixe	Echéance
Les IEN de circonscription transmettent les dossiers de demande de dérogation (complets) sous bordereau visé par le directeur d'école et par l'IEN à la DSDEN - DIVEL	IEN de circonscription	Dès que possible lors de la réception des dossiers de demande de dérogation	9 mai 2023
Commission départementale d'appel des décisions prises par le conseil des maîtres pour l'entrée en sixième.	DIVEL	Dès que possible lors de la réception des dossiers de demande de dérogation	9 mai 2023
Envoi à la DSDEN de l'Aisne/DIVEL des listes nominatives complètes et mises à jour des élèves pressentis en CHAM, CHAT et en CHAAP, en options sportives et en internat.	Principaux des collèges concernés par une section particulière	Dès que possible lors de la réception des dossiers de demande de dérogation	9 mai 2023
Examen des demandes de dérogation	DIVEL	22 mai 2023	25 mai 2023
Validation définitive des affectations 6 ^{ème} - Exportation finale des « dossiers élèves » dans la base élèves	IEN - IO	6 juin 2023	
Exportation finale des « dossiers élèves » dans la base élèves	Division informatique DSDEN	6 juin 2023	
Edition et notification des décisions d'affectation Communication aux familles	Principaux de collèges	6 juin 2023	
Etude des recours	DIVEL	6 juin 2023	29 juin 2023
Notification aux familles des décisions définitives à l'issue de la commission d'étude des recours	DIVEL	6 juillet 2023	Au plus tard avant la fermeture des collèges pour les dossiers complets

3 – Procédure

a) Collecte des données

Dès la réception de la circulaire, les directeurs d'école peuvent distribuer aux familles le courrier présentant la procédure (annexe 2)

A partir du 28 février 2023, l'application Affelnet est ouverte aux directeurs d'école et aux inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription. Durant cette première phase, les directeurs d'école, sous la responsabilité des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et avec l'appui des ERUN, collectent les informations relatives aux élèves (adresse, lieu de résidence habituel). S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.

Les IEN s'assurent qu'à l'issue de cette première phase, tous les volets 1 ont été édités, par le biais de l'application.

b) Saisie des vœux

L'édition du volet 2 est possible à compter du 16 mars 2023. A partir de cette date, et jusqu'au 14 avril 2023, les directeurs d'école transmettent ce volet et le récupèrent afin de saisir les vœux dans l'application. Les IEN vérifient que toutes les écoles de sa circonscription ont édité le volet 2 durant cette phase. Durant cette période, les directeurs d'école constituent les dossiers de demande de dérogation.

Les demandes ULIS et SEGPA ne sont pas des dérogations : il n'est donc pas nécessaire de constituer un dossier de demande de dérogation.

En revanche, il est nécessaire de saisir la formation « 6^{ème} ULIS » ou « 6^{ème} SEGPA », même sans notification de la MDPH ou de la CDO, sans saisir de collègue d'affectation.

c) Demandes de dérogation

Le 14 avril 2023, la phase de saisie des vœux se termine : les IEN s'assurent que tous les directeurs d'école ont validé leur saisie avant la fermeture de l'application. Au plus tard le 4 mai 2023, les directeurs d'école transmettent à l'IEN les dossiers de demande de dérogation complets, accompagnés du bordereau (annexe 3) dûment renseigné, qui permet de vérifier la complétude du dossier.

Cet envoi étant dématérialisé, il est possible de le réaliser dès la réception du dossier, et jusqu'à la date butoir fixée dans le calendrier. L'envoi doit être réalisé selon le modèle suivant :

- **1 fichier par élève avec les volets 1 et 2 et les pièces justificatives**
- **Nommé selon le modèle suivant : nom_prenom-ecole**

L'IEN de circonscription réceptionne les dossiers de demande de dérogation accompagnés du bordereau visé par le directeur d'école pour vérification. A partir du 16 mars, et au plus tard le 9 mai 2023, l'IEN de circonscription transmet **par voie dématérialisée** les dossiers de demande de dérogation à la DIVEL 1. Tout dossier incomplet ou non visé sera retourné à l'IEN de circonscription : si à l'issue de la procédure le dossier est incomplet malgré les relances du directeur d'école auprès de la famille, la demande de dérogation ne sera pas examinée et l'élève sera affecté sur son collègue de secteur.

Les décisions de passage doivent être saisies dans Onde : la bascule se fait automatiquement dans Affelnet 6^{ème} : il n'est donc pas nécessaire de procéder à une double saisie. En revanche, la fiche Onde doit être renseignée.

d) Affectation

Le 6 juin 2023, l'affectation est validée par le directeur académique. Dès que cette validation est réalisée, les directeurs d'école peuvent consulter AFFELNET 6^{ème} et informer les familles de la décision et des voies et délais de recours. Tout au long de la procédure, il est demandé aux directeurs d'école, sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, de s'assurer que tous les élèves qui entrent en 6^{ème} sont saisis dans l'application.

Les notifications d'affectation sont éditées et transmises aux familles par le collègue de secteur. Cependant, le directeur peut oralement informer la famille de la décision et, le cas échéant, des voies et délais de recours. L'IEN peut également informer les familles et leur faire connaître la décision d'affectation, et rappeler les procédures et le calendrier des recours le cas échéant.

L'affectation d'un élève sur le collègue de secteur à l'issue d'une demande de dérogation vaut refus : il n'y a pas de courrier de refus.

e) Notification et recours

Les recours sont à transmettre à la DIVEL dès le résultat d'affectation connu et de préférence avant le 29 juin 2023. Les familles reçoivent une réponse au plus tard le 6 juillet afin de permettre l'inscription de l'élève dans son collègue d'affectation avant la fermeture des établissements. Ces recours sont à adresser sous forme de courrier : il n'est pas nécessaire de renvoyer le dossier initial. En revanche, les familles peuvent ajouter de nouvelles pièces si elles le souhaitent.

L'affectation notifiée à l'issue de cette procédure vaut décision définitive.

Je vous remercie de veiller au respect de la procédure et du calendrier établi pour la présente année scolaire, afin que tous les élèves puissent être affectés en 6^{ème} pour la prochaine rentrée 2023.

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne
par intérim
Le secrétaire général

Luc BOUVET
signé

Pièces jointes :

- annexe 1 : fiche technique
- annexe 2 : lettre aux familles
- annexe 3 : bordereau de liaison pour les demandes de dérogation

FICHE TECHNIQUE AFFELNET 6EME

Si vous rencontrez des difficultés d'authentification ou d'accès à l'application, vous pouvez contacter :

- votre enseignant Référent aux Usages du Numérique (ERUN) de circonscription ;
- la plateforme d'assistance académique via l'application d'assistance technique en déposant un ticket
- **contactez la plateforme d'assistance académique au 03.22.82.37.40 du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 uniquement si vous rencontrez des difficultés d'accès à l'application d'assistance technique**

Si vous rencontrez des difficultés liées à la situation d'un élève (hors questions techniques liées à l'application), de compréhension ou d'application des consignes de saisie, nous vous demandons de consulter la circulaire départementale et le guide de saisie avant de solliciter le bureau de la division de vie de l'élève, afin d'assurer un suivi efficace et de qualité par nos services (division de la vie de l'élève : 03.23.26.22.45 ou par mail divel1-02@ac-amiens.fr ou divel02@ac-amiens.fr)

EN AMONT

Dès réception de la circulaire, le directeur d'école transmet aux familles la lettre aux parents (annexe 2).

Par ailleurs, les informations seront mises en ligne sur le site de la DSDEN/ rubrique affectation/ 6^{ème} dès le lancement des opérations (<https://www.ac-amiens.fr/article/entree-en-6eme-dans-l-aisne-122231>)

ETAPE 1 : COLLECTE DES INFORMATIONS à partir du 28 février 2023

Le directeur d'école édite les volets 1 :

- transmission aux familles du volet 1 pour vérification des données
- récupération des volets 1 auprès des familles
- en cas de désaccord entre les parents séparés : édition, transmission et récupération du volet 1 bis

Il ne peut y avoir qu'une seule adresse par élève qui est à renseigner dans le premier cadre du volet 1 (une seule adresse de résidence). Dans le cas où un représentant légal ne signerait pas le document, ou en cas de doute (conflit entre les parents par exemple) s'assurer que le signataire a bien le droit de garde (demander une attestation). Dans le cas d'une garde partagée, les deux représentants légaux doivent se mettre d'accord sur le choix d'une seule adresse pour l'élève.

ans le cas de parents séparés, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège de secteur de son domicile. Le directeur d'école veillera à la présence dans le dossier de :

- l'extrait du jugement (et non de la copie intégrale) fixant la résidence habituelle de l'enfant ;
- et d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé.

S'il s'avère que, postérieurement à l'instruction du dossier, la famille a obtenu une affectation, une dérogation ou une inscription fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, le bénéfice de l'avantage concerné pourra être annulé à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.

Les volets 1, 1 bis et 2 sont disponibles dans une version PDF modifiable : il est donc recommandé de réaliser la procédure de manière dématérialisée.

Jusqu'au 13 mars 2023, le directeur d'école s'assure que les informations saisies dans l'application sont correctes.

L'application est fermée le 15 mars 2023, afin d'intégrer la carte scolaire à l'application, qui permettra d'automatiser la détermination du collège de secteur.

ETAPE 2 : SAISIE DES VŒUX DU 16 mars 2023 au 11 avril 2023

Le directeur d'école édite le volet 2 à partir du 16 mars et le transmet aux représentants légaux.

Durant cette phase, le directeur d'école récupère les volets 2 pour saisir les vœux dans l'application.

Le directeur d'école saisit les vœux dans l'application jusqu'au 7 avril : à partir de cette date, les directeurs d'école n'ont plus accès à l'application, pour permettre le lancement de la réaffectation.

AIDE A LA SAISIE

Pour modifier une fiche, un petit symbole « crayon » permet d'accéder au dossier et de modifier les informations

Cas général :

- Cadre C : « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » - OUI
- Cadre D : « La formation demandée pour la classe de 6ème ? » - 6EME
- LV1 obligatoire

La saisie est alors terminée.

Cas particuliers :

- **élève domicilié dans l'Aisne et dont le collège de secteur est situé dans un département limitrophe « enclave »** (cf liste ci-dessous) : l'automatisation prend en compte les collèges de secteur situés dans un département limitrophe, mais il est impératif de transmettre le dossier de l'élève au département concerné, qui réalise l'affectation. Le directeur d'école transmet sans délai les volets 1 et 2 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne/ DIVEL qui les transmet à réception au département concerné

Communes concernées (enclaves) :

COMMUNES	SECTEUR COLLEGE VILLE	SECTEUR COLLEGE NOM
BARZY-SUR-MARNE	DORMANS	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX
PASSY-SUR-MARNE	DORMANS	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX
REUILLY-SAUVIGNY	DORMANS	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX
TRELOU-SUR-MARNE	DORMANS	CLAUDE-NICOLAS LEDOUX
AUBIGNY-AUX-KAISNES	HAM	VICTOR HUGO
DURY	HAM	VICTOR HUGO
PITHON	HAM	VICTOR HUGO
SOMMETTE-EAUCOURT	HAM	VICTOR HUGO
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	HAM	VICTOR HUGO
L'EPINE-AUX-BOIS	MONTMIRAIL	DE LA BRIE CHAMPENOISE
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE (SAUF ARTONGES)	MONTMIRAIL	DE LA BRIE CHAMPENOISE
ROZOY-BELLEVALLE	MONTMIRAIL	DE LA BRIE CHAMPENOISE
VENDIERES	MONTMIRAIL	DE LA BRIE CHAMPENOISE
VIELS-MAISONS	MONTMIRAIL	DE LA BRIE CHAMPENOISE
LEMPIRE	ROISEL	GASTON BOUCOURT

- **élève domicilié dans un autre département et scolarisé par dérogation dans l'Aisne, qui souhaite**

retourner dans son département d'origine :

Pour Cadre C : « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » - OUI

Le directeur d'école transmet sans délai les volets 1 et 2 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne/ DIVEL qui les transmet à réception au département concerné qui se chargera d'affecter l'élève.

Si ce transfert de dossier n'est pas effectué, la famille doit se rapprocher de la DSDEN du futur lieu de résidence afin de déposer une demande d'affectation.

- élève domicilié dans un autre département et scolarisé par dérogation dans l'Aisne qui souhaite rester dans l'Aisne :

Cadre C : « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » - NON

Il s'agit alors d'une demande de dérogation. Dans le cas où la dérogation est refusée, la famille doit se rapprocher de la DSDEN de son département d'origine afin que l'élève soit affecté sur son collège de secteur

- Élève qui envisage d'intégrer une CHAM, une CHAT ou une CHAAP : sélectionner l'onglet correspondant pour la formation demandée (ne pas saisir « 6EME », choisir « 6EME MUSIQUE » ou « 6EME THEATRE » ;

- Élève qui souhaite une affectation hors département par dérogation

- Cadre C : « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » - NON
Si la dérogation dans l'autre département est refusée, la famille doit se rapprocher de la DSDEN/ DIVEL afin de procéder à l'affectation dans son collège de secteur.

- Elève qui change de département : la famille doit transmettre un justificatif de sa nouvelle adresse. Les demandes devront parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne/ DIVEL accompagnée du justificatif, pour transmission sans délai au département concerné. Sans justificatif, le dossier ne peut pas être transmis et la famille devra se rapprocher de la DSDEN du lieu de résidence future pour faire les démarches.

Si ce transfert de dossier n'est pas effectué, la famille doit se rapprocher de la DSDEN du futur lieu de résidence afin de déposer une demande d'affectation.

- élève qui souhaite une inscription dans un établissement privé : Cadre C : « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » - NON

Les familles effectuent les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

- élève qui souhaite une instruction dans la famille : Cadre C : « Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » - NON

Les familles effectuent les démarches directement auprès de la DSDEN : il est à noter que la demande d'autorisation d'instruction dans la famille doit être déposée entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2023, délais de rigueur.

Le directeur transmet cependant l'information à direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne/ DIVEL dans le cadre du contrôle de l'obligation scolaire.

ATTENTION : Pour les élèves qui souhaitent une orientation ULIS ou SEGPA :

- Utiliser l'onglet correspondant dans « formation souhaitée » (« 6EME ULIS » ou « 6EME SEGPA »)
- Ne pas renseigner de collège (même si la famille a émis un vœu ou que le directeur connaît l'établissement le plus proche : le choix de l'établissement relève de l'ASH. Il ne faut donc renseigner aucun établissement.

ETAPE 3 : CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION JUSQU'AU 11 AVRIL 2023

Tout au long de la procédure, les directeurs d'école constituent les dossiers de demande de dérogation, **composé des volets 1 et 2 dûment renseigné et des pièces justificatives**. Ils transmettent à l'inspecteur de circonscription l'ensemble des demandes de dérogation, sous bordereau (annexe 3) par voie dématérialisée

Cet envoi étant dématérialisé, il est possible de le réaliser dès la réception du dossier, et jusqu'à la date butoir fixée dans le calendrier. L'envoi doit être réalisé selon le modèle suivant :

- 1 fichier par élève avec les volets 1 et 2 et les pièces justificatives
- Nommé selon le modèle suivant : nom_prenom-ecole

Au plus tard le 9 mai 2023, l'IEN transmet les demandes de dérogation à la DIVEL par voie dématérialisée à l'adresse suivante : divel1@ac-amiens.fr ou divel2@ac-amiens.fr .

- par école d'origine (1 école/ 1 envoi)
- avec le bordereau (annexe 3) visé par le directeur d'école et l'IEN pour chaque école

Cet envoi peut être réalisé dès le 16 mars 2023 et au plus tard le 9 mai 2023.

ETAPE 4 : PREAFFECTATION DU 10 mai au 6 juin 2023

Durant cette phase, les services de la DSDEN instruisent les demandes de dérogation, préparent la commission d'examen des dérogations afin de préparer l'affectation. Durant cette période, les vœux sont saisis manuellement pour les élèves du privé ou les élèves qui n'ont pas pu être saisis dans Affelnet 6eme.

Les chefs d'établissement transmettent au plus tard le 9 mai 2023 les listes des élèves retenus en CHAM, CHAAP et CHAT à l'issue des commissions, ainsi que la liste des élèves présélectionnés pour intégrer les parcours sportifs. De même, les listes des élèves pressentis pour intégrer un internat sont transmises à la DIVEL.

Les listes transmises au-delà de cette date ne pourront pas être prises en compte pour le traitement des demandes des familles.

ETAPE 5 : AFFECTATION LE 6 JUIN 2023

Les directeurs d'écoles, les IEN et les établissements ont accès aux listes des élèves affectés dès la validation de l'affectation, le 6 juin 2023 : ils peuvent donc en informer les familles dès cette date.

ETAPE 6 : NOTIFICATION ET RECOURS

Les notifications sont éditées et transmises par le collège d'affectation aux responsables légaux.

En cas de désaccord, les représentants légaux peuvent formuler un recours gracieux dans un délai de deux mois à réception de la notification, par écrit uniquement, auprès de la direction des services de l'éducation nationale de l'Aisne. Afin de garantir une réponse avant la fermeture des collèges, il est conseillé de formuler ce recours dès le résultat d'affectation, et de préférence avant le 28 juin.

Ces recours sont à adresser sous forme de courrier : il n'est pas nécessaire de renvoyer le dossier initial. En revanche, les familles peuvent ajouter de nouvelles pièces si elles le souhaitent. L'affectation notifiée à l'issue de cette procédure vaut décision définitive.

Dossier suivi par :

Murielle LOQUET
IEN-IO de l'Aisne

Delphine Moreschi-Joly
Cheffe de division
divel02@ac-amiens.fr
03 23 26 22 45

Laon, le 18 janvier 2023

**Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale**
Cité administrative
02018 Laon cedex

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement en cycle 3 et est susceptible de passer en 6^{ème} à compter de la rentrée 2023-2024. Afin de vous accompagner dans cette étape, vous trouverez ci-après des éléments qui vous permettront de savoir dans quel cadre se réalise l'affectation au collège et quelles sont les démarches qui vous seront demandées tout au long du processus d'affectation.

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage en 6^{ème}. Vous aurez connaissance de la décision de ce conseil. Si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant pour un entretien. Si, après la procédure de dialogue, vous n'êtes toujours pas en accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel des décisions prises par le conseil des maîtres.

Il vous appartient, si tel est le cas, de remettre au directeur d'école :

- la « notification de poursuite de scolarité - Décision » signée,
- ainsi qu'une lettre dans laquelle vous explicitez les raisons de votre désaccord.

Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?

Automatiquement dans le collège de secteur du lieu de résidence de l'enfant. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur, mais l'adresse de l'enfant (en cas de séparation, c'est le lieu de résidence habituel de l'enfant qui est pris en compte : dans le cas de la garde alternée, les deux représentants légaux choisissent l'une des deux adresses comme adresse de référence pour l'affectation). Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur d'école.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : « AFFELNET 6^{ème} ».

1) La directrice ou le directeur d'école mettra à jour dans un premier temps les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire de la fiche AFFELNET 6^{ème} volet 1, que vous pourrez éventuellement corriger. Dans le cas des familles séparées, et en cas de désaccord seulement, le volet 1 bis permettra d'identifier pour l'enfant une adresse unique qui permettra de définir le collège de secteur. Ce volet doit être impérativement retourné à l'école au plus tard le 13 mars 2023.

2) Vous émettrez ensuite vos vœux sur la fiche AFFELNET 6^{ème} volet 2 sur laquelle sera précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile. Ce volet 2 doit être retourné à l'école au plus tard le 11 avril 2023.

Afin de faciliter les échanges, ces documents sont désormais disponibles en version dématérialisée modifiable.

Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur, vous avez la possibilité de demander, par dérogation, un collège hors secteur (un seul vœu de collège hors secteur possible ; vous pourrez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation).

Vous émettrez votre vœu de changement de secteur sur la fiche AFFELNET 6^{ème} volet 2.

Votre demande sera classée selon les motifs nationaux retenus (de 1 à 7), et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

Les conditions d'admission dans les sections spécifiques sont disponibles dans votre école ou auprès des établissements ciblés.

	MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES <i>à joindre impérativement à cette demande</i>
1	Élève en situation de handicap	Notification adressée par la MDPH.
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'éducation nationale ou spécialiste, sous pli cacheté adressé au médecin de la commission
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition.
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2022 Si la fratrie est scolarisée en 3 ^{ème} en 2021 et quitte l'établissement à la RS 2022, ce motif n'est pas recevable	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation et joindrez les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Concerne les classes à horaires aménagés en théâtre, musique et arts plastiques et l'internat. L'affectation dans un collège hors secteur est accordée après admission sur commission. Pas de justificatifs à fournir : admission sur dossier et tests le cas échéant.
7	Autres motifs (y compris langues vivantes, classes bilangues, sections sportives)	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

Tout dossier de demande de dérogation incomplet ou envoyé après le 11 avril 2023 ne sera pas étudié et aboutira à une affectation dans le collège de secteur.

Vous souhaitez que votre enfant intègre une classe à horaires aménagés : il s'agit d'une dérogation de motif 6 (parcours particulier)

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés musique et théâtre (CHAM, CHAT et CHAAP) sont soumises pour examen à une commission selon la réussite à des tests effectués par les conservatoires ou les écoles de musique (renseignements auprès de l'établissement demandé, dans le conservatoire, l'école de théâtre ou l'école de musique fréquentée par l'enfant). Si la section CHA n'existe pas dans le collège de secteur, il y a alors nécessité de faire une demande de dérogation. Il est à noter que la réussite aux tests ne vaut pas accord automatique de la dérogation

Vous souhaitez que votre enfant intègre un internat : il s'agit d'une dérogation de motif 6 (parcours particulier)

L'admission en internat relève de la procédure mise en place par le principal du collège demandé (renseignements auprès de l'école fréquentée).

Vous souhaitez que votre enfant intègre une classe sportive, une classe bilingue ou débute une langue vivante qui n'est pas proposée sur son secteur : il s'agit d'une dérogation de motif 7 (autres motifs)

Avant d'être intégrés dans une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire demandé (renseignements auprès de l'établissement demandé). Si la section n'existe pas dans le collège de secteur, il y a alors nécessité de faire une demande de dérogation : il est à noter que la réussite aux tests ne vaut pas dérogation. Il n'y a pas de test particulier en ce qui concerne les langues vivantes.

Vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un cursus adapté (EREA, SEGPA ou ULIS)

L'admission en S.E.G.P.A., EREA et en ULIS relève de la commission départementale d'orientation (CDO) vers les enseignements adaptés d'une part ou de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'autre part.

La liste des élèves admis après commission sera saisie informatiquement par les services de la DSDEN, conformément aux décisions prises par la directrice académique des services de l'éducation nationale ou par la commission départementale pour l'adaptation des personnes handicapées. En cas de refus ou de capacité d'accueil atteinte, l'élève est affecté dans son collège de secteur.

En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre droit que sous certaines conditions à la prise en charge des frais de transport scolaire par l'autorité organisatrice de la mobilité. Il vous appartient de vous renseigner auprès du conseil régional (www.transports.hautsdefrance.fr) ou de la collectivité en charge des transports scolaires dans votre secteur.

Comment et quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le principal du collège où votre enfant est affecté à partir du 6 juin 2023. Le directeur d'école a accès au résultat d'affectation dès le 6 juin et pourra donc vous préciser le lieu d'affectation à partir de cette date. Dans le cas de demandes de dérogation, l'affectation sur le secteur vaut décision de refus : il n'y a pas de courrier spécifique de refus de dérogation.

Que pouvez-vous faire si vous n'obtenez pas satisfaction ?

Vous pourrez formuler un recours gracieux dans les deux mois suivant l'affectation, par écrit uniquement, auprès de la direction des services de l'éducation nationale de l'Aisne. Afin de garantir une réponse avant la fermeture des collèges, il vous est conseillé de formuler ce recours dès le résultat d'affectation, et de préférence avant le 28 juin 2023.

Ces recours sont à adresser sous forme de courrier : il n'est pas nécessaire de renvoyer le dossier initial. En revanche, vous pouvez ajouter de nouvelles pièces si nécessaire. L'affectation notifiée à l'issue de cette procédure vaut décision définitive.

La notification permet de procéder à l'inscription de l'élève dans son établissement d'affectation : vous pouvez vous rapprocher du collège désigné pour connaître le calendrier des inscriptions.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Aisne
par intérim
Le secrétaire général
Luc BOUVET
signé

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1

Année scolaire

ÉLÈVE			
Nom :		Nom d'usage :	
Prénom(s) :			
Sexe : <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :	
Niveau : <input type="text"/>			
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ^(*) :			
École :			
Adresse(s) actuelle(s) de l'élève :			
L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.			
Veuillez noter l'adresse à prendre en compte : - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé.			



RESPONSABLES			
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6ème.⁽²⁾^(*) A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1

Année scolaire

ÉLÈVE			
Nom :		Nom d'usage :	
Prénom(s) :			
Sexe : <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :	
Niveau : <input type="text"/>			
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ^(*) :			
École :			
Adresse(s) actuelle(s) de l'élève :			
L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.			
Veuillez noter l'adresse à prendre en compte : - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé.			



RESPONSABLES			
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	
<input type="radio"/> Représentant légal		<input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	
Nom / Intitulé :		Lien avec l'élève ⁽²⁾ : <input type="text"/>	
Nom d'usage :			
Prénom :			
Tél. domicile :	Tél. portable :	Tél. travail :	
Courriel :		Date et signature : <input type="text"/>	

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6ème.⁽²⁾^(*) A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

FICHE DE LIAISON EN VUE DE L'AFFECTATION EN 6^e DANS UN COLLÈGE PUBLIC⁽¹⁾ – Volet 1 bis

Année scolaire

ÉLÈVE		
Nom :	Nom d'usage :	
Prénom(s) :		
Sexe : <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	Né(e) le :	Lieu de naissance :
Niveau : <input type="text"/>		
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ^(*) :		
École :		
<p>L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.</p> <p>Or, nous disposons de plusieurs adresses pour votre enfant.</p> <p>Nous avons donc besoin que vous désigniez le représentant légal ou la personne en charge dont l'adresse est à prendre en compte, au moyen de la case à cocher « Adresse à prendre en compte ».</p>		

RESPONSABLES	
<input type="radio"/> Représentant légal <input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève : <input type="text"/>
Nom / Intitulé :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
<input type="checkbox"/> Adresse à prendre en compte ⁽²⁾	
<input type="radio"/> Représentant légal <input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève : <input type="text"/>
Nom / Intitulé :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
<input type="checkbox"/> Adresse à prendre en compte ⁽²⁾	
<input type="radio"/> Représentant légal <input type="radio"/> Personne en charge de l'élève	Lien avec l'élève : <input type="text"/>
Nom / Intitulé :	
Nom d'usage :	
Prénom :	
<input type="checkbox"/> Adresse à prendre en compte ⁽²⁾	

(2) Attention : une seule case « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée.

Signatures		

⁽¹⁾ Ne présage pas d'une décision de passage en 6^{ème}.⁽²⁾ Attention : une seule case « Adresse à prendre en compte » doit être renseignée.^(*) A renseigner obligatoirement par les responsables pour la prise en compte de la demande.

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

A - Élève	
Nom de famille :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	Niveau ou cycle : <input type="text"/>
Sexe : <input type="radio"/> M <input type="radio"/> F	Né(e) le :
École :	Lieu de naissance :
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :	

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire ⁽²⁾

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE

C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?
<input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON

D - Formation demandée pour la classe de 6^{ème} ?
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des formations proposées pour la classe de 6^{ème} (à l'échelle du département)</i>
Formation :

E - Langue(s) demandée(s) pour la classe de 6^{ème} ?	
<i>Se reporter à l'annexe avec la liste des langues vivantes enseignées en classe de 6^{ème} (à l'échelle du département)</i>	
Langue vivante (<i>obligatoire</i>) :	Langue vivante (<i>facultative*</i>) :
<i>* A préciser si vous envisagez pour votre enfant l'apprentissage d'une 2^{ème} langue vivante en classe de 6^{ème}</i>	

F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur	
Nom du collège public :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Motif(s) de la demande de dérogation :	
<input type="checkbox"/> Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS) <input type="checkbox"/> Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé <input type="checkbox"/> Élève boursier sur critères sociaux <input type="checkbox"/> Élève dont un frère ou une soeur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité <input type="checkbox"/> Élève devant suivre un parcours scolaire particulier <input type="checkbox"/> Autres	

G - Orientation vers les enseignements adaptés (EGPA) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers les enseignements adaptés* ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
<i>*SEGPA : section d'enseignement général et professionnel adapté ou EREA : établissement régional d'enseignement adapté</i>
<i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>

H - Orientation vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ?
Avez-vous transmis une demande d'orientation vers une ULIS auprès de la MDPH* ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
<i>*MDPH : maison départementale des personnes handicapées</i>
<i>Si vous avez répondu 'OUI', il n'est pas utile de remplir le cadre 'F - Demande de dérogation'.</i>

I - Signature des responsables de l'élève		
<i>Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA</i>		
Noms prénoms	Signatures	Date

Les droits d'accès et de rectification des responsables des élèves à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale.

(1) Ne présage pas d'une décision de passage en classe de 6^{ème}

(2) Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire

ENTREE en 6^{ème}**LISTE DES MOTIFS SUSCEPTIBLES DE PERMETTRE UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE SECTEUR****(CLASSEMENT PAR ORDRE DE PRIORITE)**

	MOTIF DE LA DEMANDE	PIECES JUSTIFICATIVES <i>à joindre impérativement à cette demande</i>
1	Élève en situation de handicap	Notification adressée par la MDPH.
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'éducation nationale ou spécialiste, sous pli cacheté adressé au médecin de la commission et qui ne sera ouvert que par celui-ci.
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie du dernier avis d'imposition.
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2023 Si la fratrie est scolarisée en 3 ^{ème} en 2022 et quitte l'établissement à la RS 2023, ce motif n'est pas recevable	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
5	Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation et joindrez les éléments susceptibles d'appuyer votre demande
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Concerne les classes à horaires aménagés en théâtre, musique et arts plastiques, certaines sections sportives et l'internat. L'affectation dans un collège hors secteur est accordée après admission sur commission. Pas de justificatifs à fournir : admission sur dossier et tests le cas échéant..
7	Autres motifs (y compris langues vivantes, classes bilingues, etc.)	Vous exposerez votre situation dans un courrier.

MOTIF PARCOURS SCOLAIRES PARTICULIERS : PRENDRE CONTACT AVEC LES ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES PARCOURS PARTICULIERS DES A PRESENT

Si la section n'existe pas dans le collège de secteur, il y a alors nécessité de faire une demande de dérogation. Il est à noter que la réussite aux tests ne vaut pas dérogation

► Admission en classe de 6^{ème} horaire aménagé musique et théâtre (CHAM, CHAT et CHAAP)

Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés musique et théâtre (CHAM, CHAT et CHAAP) sont soumises pour examen à une commission selon la réussite à des tests effectués par les conservatoires ou les écoles de musique. (Renseignements auprès de l'établissement demandé, dans le conservatoire, l'école de théâtre ou l'école de musique fréquenté par l'enfant).

► Admission en sections sportives scolaires

Avant d'être intégrés dans une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire demandé (renseignements auprès de l'établissement demandé).

► Admission en internat

L'admission en internat relève de la procédure mise en place par le principal du collège demandé (renseignements auprès de l'école fréquentée).

ADMISSION EN SEGPA, EREA et ULIS

L'admission en S.E.G.P.A., EREA et en ULIS relève de la commission départementale d'orientation (CDO) vers les enseignements adaptés d'une part ou de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'autre part. La liste des élèves admis **après commission sera saisie informatiquement par les services de la DSDEN, conformément aux décisions prises par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou par la commission départementale pour l'adaptation des personnes handicapées.**

L'affectation définitive prend en compte la situation de l'élève dans la limite des capacités d'accueil des collèges.